



DREAMBOXX

LES PROFESSIONNELS DE LA PUB SUR CARTONS À PIZZAS

Dreamboxx Media

Mitteldorfstrasse 37-39
Postfach 57
CH-5033 Buchs

Coordonnées du restaurateur

Type d'établissement Restaurant Entreprise individuelle
 Livreur express Chaîne

Nom de société

Contact Fonction

Adresse prof. Adresse de livraison (si différente)

Boîte Postale

CP/Lieu

Tél. Contact pour la réception des cartons

Fax

Tél. mobile Tél.

Email

Website

Jours d'ouverture Lu Ma Me Je Ve Sa Di

de..... h à h

Besoins estimés, par mois

30 cm x 30 cm x 3 cm

32 cm x 32 cm x 3 cm

Convention pour la livraison et l'utilisation des cartons à vocation publicitaire

Il est convenu entre : **DREAMBOXX MEDIA, Mitteldorfstrasse 37 / 39, CH-5033 Buchs**

et la société:

.....
(ci-après dénommée „la Société“)

ce qui suit :

1. Droits et obligations de Dreamboxx Media

(ci-après dénommée „Dreamboxx“)

La société Dreambox est une agence de communication et de publicité de Sütli & Co. avec siège social à Buch/Argovie, laquelle utilise, entre autres, les cartons à pizzas comme support publicitaire. Elle obtient par la présente convention le droit exclusif, pendant la durée de cette convention, de fournir la Société en cartons à pizzas imprimés avec des publicités dont Dreamboxx assume seule le choix. Dreamboxx s'engage à livrer à la société avant le démarrage de chaque campagne le nombre de cartons prévu pour la durée de la campagne. Le changement éventuel de cartons imprimés qui peut survenir est assuré par Dreambox ou mandaté par celle-ci. Le durée d'utilisation d'un type de carton imprimé est précisé pour chaque campagne. Les cartons sont d'une qualité supérieure (E-Welle/corrugated cardboard) et imprimés sur toute leur surface par un principe d'impression offset 4 couleurs et protégés par une couche de laque. Il est porté une attention particulière à l'utilisation de matériaux écologiques et compatibles à 100% avec les aliments. Les publicités imprimées sur les cartons ne devront pas heurter les bonnes moeurs. La quantité prévue de cartons à pizzas est fournie à la société sans autre rémunération.

2. Droits et obligations de la Société

La Société obtient sans rémunération, pendant la durée de la présente convention, de la part de Dreamboxx, des cartons imprimés avec publicité pour emballer ses pizzas. Cependant il lui sera facturé le coût de transport et de livraison tel que défini par la société Cargo-Domizil qui lui livrera les cartons à pizzas. La Société s'engage pendant la toute durée de la présente convention à ne pas utiliser d'autres cartons à pizzas imprimés que ceux fournis par Dreamboxx. La Société s'engage à utiliser les cartons de Dreamboxx dès réception de ces derniers et à n'utiliser que ceux-là pendant la durée de la campagne publicitaire. Si Dreamboxx n'arrive pas à livrer la quantité de cartons nécessaire à la Société, cette dernière peut utiliser ses propres cartons à pizzas, tout en excluant d'y apporter des messages publicitaires pour des tiers. La Société ne devra pas utiliser des cartons lui restant alors qu'une campagne publicitaire est terminée. En cas de non-respect de cette obligation la Société devra verser, à titre de dommages, Fr. 1.00 par carton utilisé en dehors de la période convenue.

3. Durée de la Convention

Cette convention prend effet dès signature par les parties et s'applique pour une durée d'un an. La convention est reconduite tacitement pour une durée d'un an, si la convention n'est pas résiliée 1 mois avant la fin de la période contractuelle en cours. La décision de mettre fin au contrat doit être notifiée par lettre recommandée. La date du cachet de la poste fait foi.

4. Droit applicable et juridiction

Cette convention est soumise au droit suisse. Tout litige portant sur cette convention relève de la compétence du Tribunal de Commerce du Canton d'Argovie. Cette convention est exécutée en deux exemplaires, chaque partie recevant le sien.

Fait à:, le

Dreamboxx:

Cachet et signature(s)

La Société:

Cachet et signature(s)

.....

.....